



VÉHICULES DE SERVICE / VÉHICULES DE FONCTION CLARIFIER POUR PROTÉGER LES POSTIERS

On vous dit tout!

La CFE-CGC alerte : beaucoup de collègues ne connaissent pas précisément les règles d'utilisation des véhicules La Poste. Cette méconnaissance peut entraîner des sanctions disciplinaires, assurantielles ou sociales.

Notre objectif est simple : informer pour protéger les postiers, éviter les mauvaises surprises et prévenir les mises en cause individuelles.

VÉHICULE DE SERVICE : UN USAGE STRICTEMENT PROFESSIONNEL

Un véhicule de service est destiné à l'exercice de l'activité professionnelle.
Il ne constitue pas un avantage personnel et ne peut être utilisé comme un véhicule de fonction.

Sauf autorisation expresse de l'employeur, sont notamment interdits :

- Les déplacements à caractère personnel
- L'utilisation pendant les week-ends ou les congés
- Le transport de personnes étrangères à l'activité professionnelle
- Le transport d'animaux
- Le prêt du véhicule à une personne non autorisée
- Le transport d'objets sans lien avec l'activité professionnelle
- Les trajets domicile-travail lorsqu'ils ne sont pas prévus ou autorisés par l'employeur

QUELS RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT ?

Utiliser un véhicule de service comme un véhicule de fonction, même sans mauvaise intention peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Selon les circonstances, cela peut conduire à :

- Un rappel à l'ordre
- Une procédure disciplinaire
- Une remise en cause de la couverture assurantielle en cas d'accident
- Des conséquences sociales ou fiscales liées à l'usage du véhicule



RÈGLES URSSAF : CE QUE CHACUN DOIT SAVOIR

Les règles de l'URSSAF peuvent avoir des conséquences directes pour le postier. Lorsqu'un véhicule de service est utilisé à des fins personnelles, cet usage peut, dans certaines situations, être requalifié en avantage en nature.

Cette requalification peut entraîner :

- Un redressement portant sur les cotisations sociales
- Des conséquences fiscales
- Des régularisations administratives

En matière de contrôle, l'URSSAF apprécie principalement l'usage réel du véhicule. Un usage personnel régulier ou constaté peut donc présenter un risque.

VÉHICULE DE FONCTION : UN CADRE DIFFÉRENT

Le véhicule de fonction constitue un avantage accordé par l'employeur. Il permet un usage à la fois professionnel et personnel.

Les droits associés sont notamment :

- Utilisation personnelle autorisée
- Trajets domicile-travail autorisés
- Transport des membres de la famille autorisé
- Utilisation les week-ends et pendant les congés
- Assurance adaptée à cet usage
- Entretien pris en charge selon les règles de l'entreprise

Sur le plan social et fiscal

- L'avantage en nature est déclaré selon les règles applicables.
- L'usage personnel est donc intégré dans le dispositif prévu à cet effet.

VOS INTERLOCUTEURS
CFE-CGC GROUPE LA POSTE

ILE DE LA REUNION

A. DIJOUX

06 92 76 25 22

agnele.dijoux@laposte.fr

J. DURAND

06 92 04 53 09

julie.durand@laposte.fr

POURQUOI CETTE CLARIFICATION À LA RÉUNION ?

À La Réunion, plusieurs facteurs rendent ce sujet particulièrement important :

- Des distances parfois importantes
- Un relief contraignant
- Des véhicules souvent partagés
- Une méconnaissance des règles par certains collègues

**INFORMER POUR PROTÉGER.
PRÉVENIR POUR ÉVITER LES SANCTIONS
& LES RISQUES FINANCIERS.**

100%
CADRES

100%
VOUS

CFE
CGC
Groupe La Poste